



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

camping-caravaning

Question écrite n° 107925

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les règles applicables aux camping-cars. En effet, en dépit de leur classement dans la catégorie des véhicules de tourisme, les camping-cars sont souvent soumis à des restrictions ou à des interdictions de stationnement. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales, les maires ont le pouvoir, par arrêté motivé, de réglementer le stationnement des véhicules dans leur commune. L'exercice de ce pouvoir doit cependant se concilier avec les règles fondamentales du droit français, selon lesquelles la liberté constitue le principe et la restriction de police l'exception. C'est pourquoi la jurisprudence des tribunaux administratifs est hostile aux mesures d'interdiction générale et absolue, et la portée d'une éventuelle interdiction doit être limitée. Les pouvoirs publics sont conscients que les camping-cars participent au développement de l'économie touristique. C'est pourquoi un guide relatif à l'accueil des camping-cars dans les communes touristiques a été publié en décembre 2004. Ce guide, destiné aux élus, aux professionnels et aux camping-caristes, a pour objet d'inciter les communes à mettre en place des politiques d'accueil adaptées à l'accueil des camping-cars dans leurs communes. Cet ouvrage présente un choix varié d'expériences et de politiques mises en place dans des communes dynamiques soucieuses de concilier environnement, accueil des visiteurs et extension de l'économie locale. Parallèlement à la parution de ce guide, la circulaire interministérielle du 27 juin 1985 relative au stationnement des autocaravanes a été modifiée le 19 octobre 2004 afin de clarifier la possibilité de stationnement sur le domaine public de jour ou de nuit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107925

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11014

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13406